FINANCE & CORPORATE SERVICES

National Défense
Defence nationale

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT, 1999-2000

Changing Direction

The administration of the

Access to Information Act (AIA)

and Privacy Act

The Department of National Defence

Table of Contents

Foreward

Part 1 - Basics

Part 2 - The Year in Review

Part 3 -The Year Ahead

Part 4 - Statistics

Abbreviations and Acronyms

Annual Report to Parliament, 1999-2000

Foreward

Annual report to Parliament	Section 72 of both the Access to Information Act (AIA) and the Privacy Act requires that the head of every Government institution prepare and submit to Parliament an annual report on the administration of the Acts within the institution during each financial year. This is the seventeenth Annual Report to Parliament on administering the Acts in the Department of National Defence (DND) and the Canadian Forces (CF).
Purpose	The purpose of this annual report is to describe how the Department administered Access to Information and Privacy activities and fulfilled its responsibilities in relation to the Acts during the period from April 1, 1999 to March 31, 2000.
ATIP combined administration	With the exception of the Ombudsman's office, one coordinator administers both the Access to Information Act and the Privacy Act within the Department of National Defence (DND) and the Canadian Forces (CF).
Report format	This annual report has been prepared using the Information Mapping® methodology.

Part 1

The Basics

Overview

Proclamation	The Access to Information Act (AIA) and the Privacy Act (PA) were proclaimed on July 1, 1983.
Purpose of AIA	The purpose of the Access to Information Act is to afford Canadian citizens, permanent residents, and any person present in Canada the right to access information contained in Government records, subject to certain specific and limited exemptions.
Purpose of the Privacy Act	The purpose of the Privacy Act is to extend to individuals the right of access to information about themselves held by the Government, subject to specific and limited exemptions; and to protect individuals' privacy by preventing others from having access to their personal information, and by affording individuals substantial control over how their personal information is collected, used and disclosed.
Formal requests for rights of access	In addition to establishing rights of access to Government information, both Acts provide for a formal request mechanism that individuals may use to exercise those rights. These mechanisms include: • Time limits and other response obligations for the institutions holding the information; and • The procedure for lodging a complaint if an individual is not satisfied with how the institution handled a formal request.

Granting informal access	The statutes, regulations, and Treasury Board (TB) guidelines clearly encourage institutions to afford individuals access to information to which they are entitled without having to resort to the formal procedures provided for in the legislation. The Access to Information and Privacy Acts are intended to complement, not replace, other less formal administrative procedures for obtaining government information.
Importance of informal access	Extensive use of informal access is recognized by the Department of National Defence as an effective and simplified way to further the principles of open government on which Access to Information and Privacy (ATIP) legislation is based.

Departmental mandate

Minister's responsibility	The Minister of National Defence is responsible for controlling and managing the Department, which includes the Canadian Forces, and for all matters relating to national defence.
Mission of the DND and the Canadian Forces	The mission of the Department of National Defence and the Canadian Forces is to defend Canada and Canadian interests and values while contributing to international peace and security.
Defence White Paper	The 1994 Defence White Paper for DND/CF confirmed the requirement to maintain multipurpose, combat-capable sea, land, and air forces to protect Canadians and project their interests and values abroad. The Department will remain focused on its personnel, placing strong emphasis on Quality of Life issues and ensure that personnel receive the proper training and equipment to enable them to carry out operational missions without unnecessary risk.
Defence 2020	Defence Strategy 2020 marks a significant milestone. Starting from the existing policy base set out in the 1994 Defence White Paper, the senior leadership team has created a strategic framework for Defence planning and decision-making to help guide the institution well into the next century. In identifying the challenges and opportunities facing the Department and the Canadian Forces, recognition is taken of the need for the Defence Team to report on its activities to Parliament and the public in a manner that is open, relevant, and understandable. Strong institutional support of ATIP legislation and related administrative practices is being fostered in the Department and the CF to ensure the values of openness and transparency become, and remain, part of the organizational culture in the 21st century.

Departmental organization

Military and civilian components

The Department's unique personnel structure is made up of two separate components - one military and one civilian. This table depicts the number of personnel in each component:

Departmental Personnel Figures by Component	
Military members:	Regular force: 59,330
	Primary Reserve force: 21,500
Civilian employees: 19,300	
Total Military and Civilian Personnel: 100,130	

Chain of command National Defence Headquarters (NDHQ) in Ottawa provides broad direction for administration and operations, with specific execution being assigned to the various elements of the Canadian Forces located across the country. CF regular and reserve-force personnel live, train, and work in every province and territory of Canada, as well as at bases, stations, and operational missions around the world.

As described in the Departmental Report on Plans and Priorities, the Ombudsman's office became operational on16 June 1999. Established to act as a neutral third party, independent of the military chain of command and civilian management, the mission of the Ombudsman's office is to ensure that all defence members are treated fairly by resolving individual complaints and contributing substantial and long lasting improvements to their welfare. Like the remainder of the Department, the Ombudsman is subject to the Access to Information and Privacy Acts. To ensure the confidentiality of information brought to his attention, however, the Ombudsman has been given autonomy in ATIP matters related to his office. Accordingly, a separate annual report will be tabled respecting the administration of the Access to Information and Privacy Acts within the Office of the Ombudsman.

DND organization chart

Organization chart The following diagram shows the organization of National Defence as of March 31, 2000.

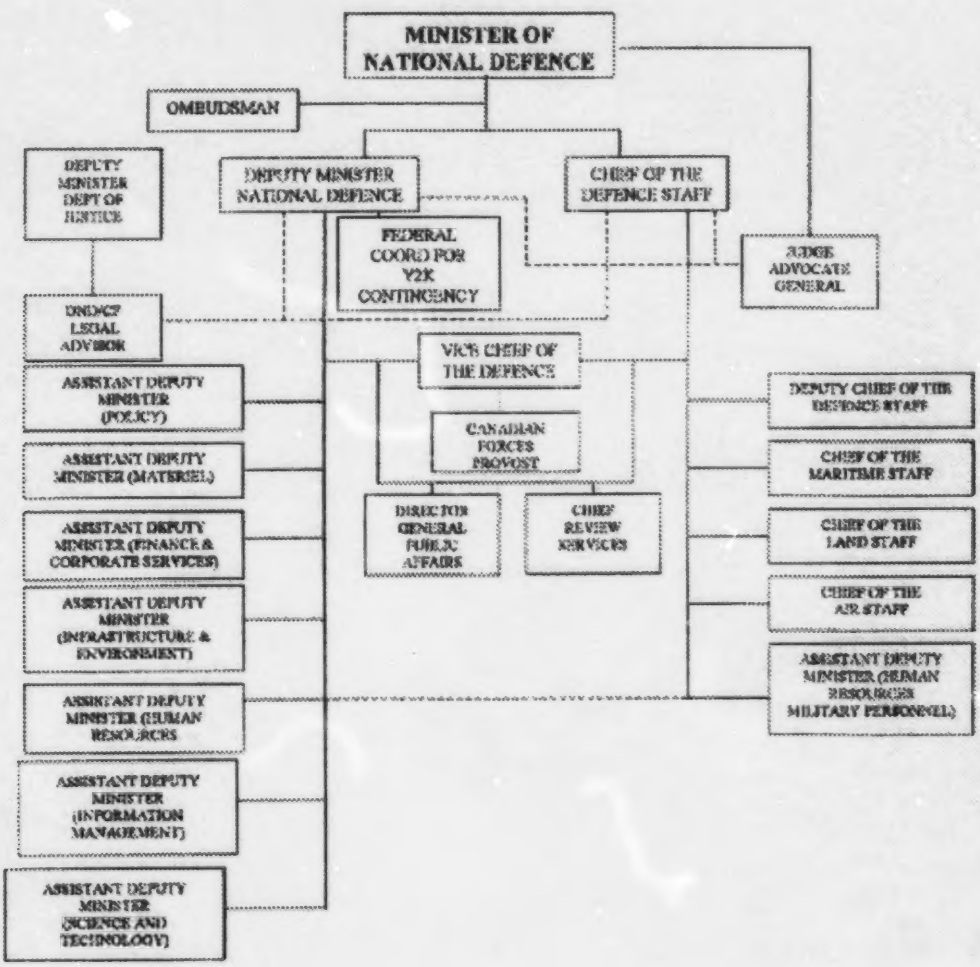

DND/CF ATIP organization

Departmental ATIP Co-ordinator

At DND, the Director of Access to Information and Privacy (DAIP) administers and co-ordinates the Access to Information Act and the Privacy Act. The DAIP organization comes under the authority of the Assistant Deputy Minister Finance and Corporate Services. DAIP seeks specialist advice on legal, public affairs, and policy matters from other NDHQ organizations as required. ATIP administration related to the office of the Ombudsman is conducted separately and independently by the Ombudsman, without reference to DAIP.

Designation Order

The departmental designation order for Access to Information and Privacy reads as follows:

"The Minister of National Defence, pursuant to Section 73 of the Access to Information Act and Privacy Act, hereby designates the person holding the position of Director Access to Information and Privacy to exercise the powers and functions of the Minister as the Head of the Department of National Defence and the Canadian Forces under the Acts." A separate delegation provides the Ombudsman with the same authorities, but for ATIP issues pertinent to that office.

DAIP's mandate

The mandate of DAIP is to act on behalf of the Minister of National Defence in enforcing compliance with legislation, regulations, and government policy and create departmental directions, including standards, in all matters relating to the Access to Information Act and the Privacy Act. DAIP's authority in this regard extends to all elements of the Canadian Forces and the Department National Defence – except for the Office of the Ombudsman.

Organization across DND/CF

Within each subordinate headquarters, base, station, and unit, there is a designated senior CF member or Departmental employee who is responsible for local ATIP administration.

The national ATIP coordinator (DAIP) is responsible for ensuring that these officers have the necessary policies and guidance.

Part 2

The Year in Review

Ministerial Support

In previous years, Departmental ATIP performance has been observed as needing improvement. To begin changing this reality and the perceptions associated with it, the MND wrote to the DM and CDS on 6 April 1999. In this letter, the MND provided clear direction that AIA legislation be complied with, not only to ensure respect for the law, but to reinforce institutional openness and transparency and thereby contribute to the public's confidence in the Department and the CF.

DAIP Organization

The ATIP organization at National Defence (DAIP) employs 32 civilian and

9 military personnel. Contract personnel were engaged at various levels during the year on an as required basis.

Caseload

In FY 99/00 DAIP received 1,063 requests for information under the Access to Information Act, and 6,579 requests for personal information under the Privacy Act. Figures for FY 98/99 were 1031 and 9031 respectively. As indicated in the table below, FY 99/00 represents the first period in a number of years during which DND has made positive inroads into its backlog of AIA cases by responding to more requests than it received.

Fiscal Year	Number of AIA Requests Received	Number of AIA Requests Responded To
FY 95/96	869	870
FY 96/97	942	882
FY 97/98	861	846
FY 98/99	1,031	885
FY 99/00	1,063	1,252

DND also aggressively targeted its longstanding backlog of Privacy Act requests during FY 99/00 by establishing a dedicated 'SWAT Team' to address them. This resulted in a reduction of unanswered requests from in excess of 4,000 in April 1998, to some 700 at the end of FY 99/00, of which less than half remain without a response within statutory time limits.

Refinement to Team Structure

The integrated Access and Privacy team structure reported last year was refined during FY 99/00. Drawing from the Information Commissioner's 1997 review of this Department's Directorate of Access to Information and Privacy (DAIP), and from a 1998 review by consultants engaged through Consulting and Audit Canada (CAC), the four teams that were initially created have been reduced to three. Emerging resource imbalances and inequities in workload distribution have been corrected. Classification levels of operational staff have been reviewed, and upgraded where warranted. Additionally, DAIP management has been reduced by one Team Leader; six additional ATIP analyst positions have been established; and the over-reliance on contract employees has been stopped.

Improved ATIP Case Management

Building on this foundation, DAIP has begun proactive management of individual AIA case files to ensure that legally allowable and appropriate extensions to response deadlines are claimed consistently, and systematically. The same action is being taken with respect to requests for personal information submitted under the Privacy Act. Although these practices were commenced in earnest only in the latter part of FY 99/00, the percentage of AIA cases completed within allowable time frames increased from 35.7% for FY 98/99, to 47.8% for the FY 99/00. Similarly, the number of Privacy Act requests responded to within allowable time frames increased from 16.4% to 34.3% over the same period. Preliminary figures for the first month of FY 00/01 show these improvements continuing to accelerate, with 81.6 % and 51.3% of Access to Information and Privacy cases respectively being completed on time.

The ATIP related software that was acquired last FY contains sophisticated time and case management tools that have contributed to the efficient processing of individual Access to Information and Privacy Act requests by DAIP employees. The automated reports capable of being generated using the same software have enabled involved middle and senior management to identify and correct emerging problems before they become obstacles to the Department's openness and transparency objectives. As the issues of delay and deemed refusal are dealt with, DAIP will explore ways to make still better use of technology to improve its ATIP performance.

Policy and Training

Amendment to Section 67 of the AIA was proclaimed on 25 March 1999, thus introducing penalties under criminal law for document falsification, destruction, concealment, and other acts, where they are taken with the intent to deny the right of access guaranteed by the AIA. This amendment served as the catalyst for revision of existing policy guidance and instruction applicable to the administration of the AIA in DND. As a result, revised Departmental Administrative Orders and Directives (DAOD's) were distributed electronically throughout the Department and the CF on 12 October 1999 via the institutional IntraNet where they have remained readily available for the use and guidance of all Departmental employees and CF members.

In last year's Annual Report reference was made to then recently promulgated policy direction respecting informal employee access to personal information. It was anticipated this policy would facilitate local access to routine personal information by employees, and reduce the number Privacy Act requests they had historically been obliged to make. The 27% decrease in Privacy caseload figures suggests that structured marketing of this policy, combined with vigorous compliance monitoring is having the intended result.

On 1 April 1998 the Department began development and delivery of formal ATIP education. In the two years that have passed, generic and custom designed ATIP courses, briefings, and information sessions have been delivered to more than 2,500 members and employees. This has relieved the pressing need for ATIP training that had accumulated in some parts of the institution, and enabled the delivery of future training to become increasingly proactive, 'outreaching', and systematic. To this end, all Departmental Assistant Deputy Ministers, their Canadian Forces counterparts, and other members of the institution's senior management team have been asked to identify the ATIP training needs of their respective organizations for programming and delivery by DAIP during FY 00/01. This shift to proactive training and sensitization is a significant departure from past practices and is expected to increase institutional awareness of federal Access to Information and Privacy laws – resulting in greater compliance with them.

DND/CF Reading Room

DND began providing an informal access service in FY 95/96 that enabled individuals to request and receive copies of records requested by, and released to previous applicants – without having to submit a separate formal AIA request themselves. While the informal process does not confer the rights of complaint that accompany formal requests, steadily increasing numbers of individuals have opted for the informal method of access as evidenced by the following table.

FY	Formal requests received	Informal requests received	% of total requests represented by informal requests
1995-96	869	57	5.9%
1996-97	942	80	7.8%
1997-98	861	130	13.3%
1998-99	1,031	422	29%
1999-00	1,063	541	33%

National Defence has lead the Public Service in applying Web-based technology to provide Canadians with information respecting records released under the AIA. To improve the delivery of informal access services, for example, the Department began posting synopses of many of its closed AIA cases to the Internet in 1997. Not only has this initiative successfully enabled the delivery of these services to sharply increasing numbers of Canadians as indicated in the table above; it has provided tangible evidence of the department's commitment to the principles of openness and transparency.

Part 3

The Year Ahead

Transparency

Looking ahead to the coming year, DND plans to build on progress that it has made to date in the areas of openness and transparency. Consideration will be given, for example, to expanding the existing Departmental Access to Information Web Site to include not only synopses of closed AIA cases as is the present case, but to possibly include electronic copies of the released documents as well. Related to options that will be explored in this regard, are those that have to do with electronic receipt of and reply to, Access to Information Act requests - and, where indicated, electronic payment of chargeable fees.

Management of Information Holdings

As has been observed recently by the Information Commissioner, an institution's ability to respond fully and completely to AIA requests is heavily dependent on the quality of its information management practices. Like all other institutions, DND is in the process of migrating from an exclusively paper environment to one that is electronic. While the ability to respond fully to AIA requests should not be the only reason for an institution to manage its information assets effectively, Departmental ATIP staff have already begun acting as catalysts for managed change to existing DND information and records management practices.

Privacy Policy and Direction

With the promulgation of revised and updated AIA related DAODs, attention will be focussed on the production of similarly renewed policy direction respecting Privacy Act, and its administration within DND and the CF. Chief among the objectives of these DAODs will be the delivery of clear direction respecting the not only the right of access granted in the Privacy Act, but clear direction respecting the collection, use, disclosure, and retention of personal information under the control of the Department and the CF.

Training and Education

Departmental ATIP staff will continue to provide specialized and institutionally unique ATIP training to address the requirements of individual organizational elements. At the same time, emphasis will continue to be placed on the delivery of basic threshold ATIP knowledge to all members of the Defence Team. The use of alternative media in delivering ATIP educational messages will also be explored during the coming year. Awareness of those organizational elements that have received ATIP training may be coupled with ATIP performance measurement across the institution to help senior managers assess the extent of institutional compliance with ATIP legislation.

Part 4 – Statistics

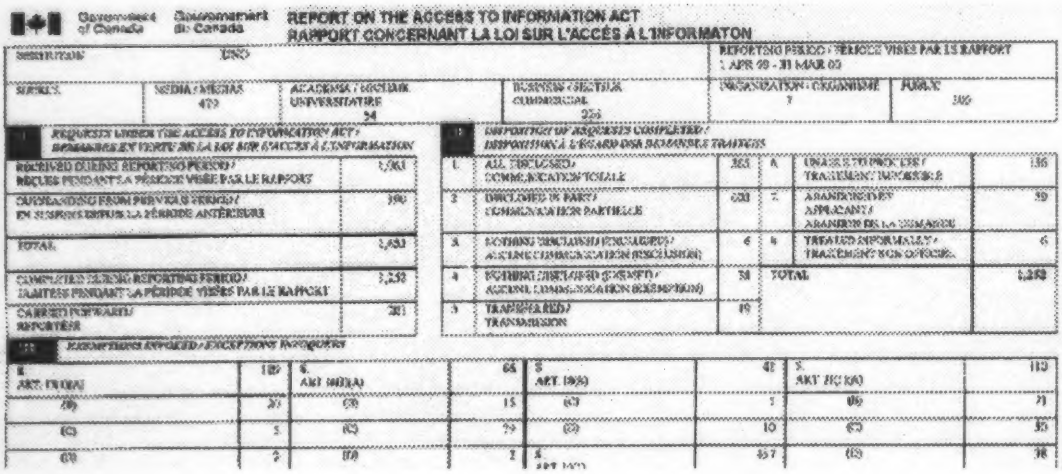

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

INSTITUTION: DND				REPORTING PERIOD / PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT: 1 APR 99 - 31 MAR 00	
SOURCE:	MEDIA / MÉDIAS 479	ACADEMIA / MONDE UNIVERSITAIRE 54	BUSINESS / SECTEUR COMMERCIAL 226	ORGANIZATION / ORGANISME 7	PUBLIC 309

I REQUESTS UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT / DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	
RECEIVED DURING REPORTING PERIOD / REÇUES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	1,063
OUTSTANDING FROM PREVIOUS PERIOD / EN SUSPENS DEPUIS LA PÉRIODE ANTÉRIEURE	390
TOTAL	1,453
COMPLETED DURING REPORTING PERIOD / TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	1,252
CARRIED FORWARD / REPORTÉES	201

II DISPOSITION OF REQUESTS COMPLETED / DISPOSITION À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES					
1	ALL DISCLOSED / COMMUNICATION TOTALE	363	6	UNABLE TO PROCESS / TRAITEMENT IMPOSSIBLE	186
2	DISCLOSED IN PART / COMMUNICATION PARTIELLE	688	7	ABANDONED BY APPLICANT / ABANDON DE LA DEMANDE	59
3	NOTHING DISCLOSED (EXCLUDED) / AUCUNE COMMUNICATION (EXCLUSION)	6	8	TREATED INFORMALLY / TRAITEMENT SOUS OFFICIEL	6
4	NOTHING DISCLOSED (EXEMPT) / AUCUNE COMMUNICATION (EXEMPTION)	38	TOTAL		1,252
5	TRANSFERRED / TRANSMISSION	69			

III EXEMPTIONS INVOKED / EXCEPTIONS INVOQUÉES							
S. ART. 13(1)(a)	182	S. ART. 16(1)(a)	66	S. ART. 19(1)	48	S. ART. 20(1)(a)	113
13(1)(b)	20	16(1)(b)	15	19(1)(a)	1	20(1)(b)	71
13(1)(c)	5	16(1)(c)	29	19(1)(b)	10	20(1)(c)	35
13(1)(d)	2	16(1)(d)	2	S. ART. 20(1)	457	20(1)(d)	38

S. ART. 19	20	S. ART. 18(2)	32	S. ART. 20(1)(a)	95	S. ART. 22	11
S. 15(1) INTERNATIONAL AFF. / RELATIONS INTERN.	63	S. ART. 19(1)	3	389	130	S. ART. 23	123
DEFENCE / DÉFENSE	113	S. ART. 17	15	372	166	S. ART. 24	0
GOVERN. OPERATIONS / ACTIVITÉS GOUVERN.	13	S. ART. 15(1)	13	107	66	S. ART. 25	7

IV EXCLUSIONS CITED / EXCLUSIONS CITÉES

S. ART. 69(1)(a)	7	S. ART. 70(1)(a)	8
(b)	0	(b)	7
(c)	0	(c)	12
S. ART. 69(1)(b)	34	(f)	1
(d)	1	(e)	96

V COMPLETION TIME / DÉLAI DE TRAITEMENT

30 DAYS OR UNDER / 30 JOURS OU MOINS	406
31 TO 60 DAYS / DE 31 À 60 JOURS	277
61 TO 120 DAYS / DE 61 À 120 JOURS	310
121 DAYS OR OVER / 121 JOURS OU PLUS	309

VI EXTENSIONS / PROROGATIONS DES DÉLAIS

	30 DAYS OR UNDER / 30 JOURS OU MOINS	31 DAYS OR OVER / 31 JOURS OU PLUS
SEARCHING / RECHERCHE	91	161
CONSULTATION	28	62
THIRD PARTY / TIERS	3	99
TOTAL	122	252

VII TRANSLATIONS / TRADUCTION

TRANSLATIONS REQUESTED / TRADUCTIONS DEMANDÉES		0
TRANSLATIONS PREPARED / TRADUCTIONS PRÉPARÉES	ENGLISH TO FRENCH / DE L'ANGLAIS AU FRANÇAIS	0
	FRENCH TO ENGLISH / DU FRANÇAIS À L'ANGLAIS	0

VIII METHOD OF ACCESS / MÉTHODE DE CONSULTATION

COPIES GIVEN / COPIES DE L'ORIGINAL	932
EXAMINATION / EXAMEN DE L'ORIGINAL	5
COPIES AND EXAMINATION / COPIES ET EXAMEN	5

IX FEES / FRAIS

NET FEES COLLECTED / FRAIS NET PERÇUS			
APPLICATION FEES / FRAIS DE LA DEMANDE	$4,935.00	PREPARATION / PRÉPARATION	$0.00
REPRODUCTION	$607.60	COMPUTER TRANSCRIPT / TRANSCRIPTION INFORMATIQUE	$0.00
SEARCHING / RECHERCHE	$341.20	TOTAL	$5,883.80

FEES WAIVED / DISPENSE DE FRAIS	NO. OF TIMES / NOMBRE DE FOIS	$
$25.00 OR UNDER / 25 $ OU MOINS	715	$4,740.00
OVER $25.00 / PLUS DE 25 $	261	$25,512.60

X COSTS / COÛTS

FINANCIAL (ALL REASONS) / FINANCIERS (RAISONS)	
SALARY / TRAITEMENT	$ 1,870,335
ADMINISTRATION (O AND M) / ADMINISTRATION (FONCTIONNEMENT ET MAINTIEN)	$ 18,275
TOTAL	$ 1,888,610
PERSON YEAR UTILIZATION (ALL REASONS) / ANNÉES-PERSONNES UTILISÉES (TOUTES RAISONS)	
PERSON YEAR (DECIMAL FORMAT) / ANNÉES-PERSONNES (DONNÉES DÉCIMALES)	31.57

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

INSTITUTION: DND

REPORTING PERIOD / PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT: 1 APR 99 - 31 MAR 00

I REQUESTS UNDER THE PRIVACY ACT / DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RECEIVED DURING REPORTING PERIOD / REÇUES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	6,576
OUTSTANDING FROM PREVIOUS PERIOD / EN SUSPENS DEPUIS LA PÉRIODE ANTÉRIEURE	3,181
TOTAL	9,760
COMPLETED DURING REPORTING PERIOD / TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉES PAR LE RAPPORT	9,039
CARRIED FORWARD / REPORTÉES	721

II DISPOSITION OF REQUEST COMPLETED / DISPOSITION À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES

1.	ALL DISCLOSED / COMMUNICATION TOTALE	2,982
2.	DISCLOSED IN PART / COMMUNICATION PARTIELLE	4,262
3.	NOTHING DISCLOSED (EXCLUDED) / AUCUNE COMMUNICATION (EXCLUSION)	1
4.	NOTHING DISCLOSED (EXEMPT) / AUCUNE COMMUNICATION (EXEMPTION)	51
5.	UNABLE TO PROCESS / TRAITEMENT IMPOSSIBLE	329
6.	ABANDONED BY APPLICANT / ABANDON DE LA DEMANDE	1,378
7.	TRANSFERRED / TRANSMISSION	476
TOTAL		9,039

III EXCEPTIONS INVOKED / EXCEPTIONS INVOQUÉES

S. ART. 19(2)	0

IV EXCLUSIONS CITED / EXCLUSIONS CITÉES

S. ART. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. ART. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V COMPLETION TIME / DÉLAI DE TRAITEMENT

30 DAYS OR UNDER / 30 JOURS OU MOINS	3,842
31 TO 60 DAYS / DE 31 À 60 JOURS	1,199
61 TO 120 DAYS / DE 61 À 120 JOURS	1,993
121 DAYS OR OVER / 121 JOURS OU PLUS	3,695

VI EXTENSIONS / PROROGATIONS DES DÉLAIS

	30 DAYS OR UNDER / 30 JOURS OU MOINS	31 DAYS OR OVER / 31 JOURS OU PLUS

VII TRANSLATIONS / TRADUCTIONS

TRANSLATIONS REQUESTED / TRADUCTIONS DEMANDÉES		0
TRANSLATIONS PREPARED / TRADUCTIONS PRÉPARÉES	ENGLISH TO FRENCH / DE L'ANGLAIS AU FRANÇAIS	0
	FRENCH TO ENGLISH / DU FRANÇAIS À L'ANGLAIS	0

VIII METHOD OF ACCESS / MÉTHODE DE CONSULTATION

COPIES GIVEN / COPIES DE L'ORIGINAL	6,845
EXAMINATION / EXAMEN DE L'ORIGINAL	4
COPIES AND EXAMINATION / COPIES ET EXAMEN	0

IX CORRECTIONS AND NOTATION / CORRECTIONS ET MENTION

CORRECTIONS REQUESTED / CORRECTIONS DEMANDÉES	3
CORRECTIONS MADE / CORRECTIONS EFFECTUÉES	0
NOTATION ATTACHED / MENTION ANNEXÉE	0

X COSTS / COÛTS

FINANCIAL (ALL REASONS) / FINANCIERS (RAISONS)

S. ART. 19(1)(a)	2
(3)	0
(c)	1
(d)	0
S. ART. 20	0
S. ART. 21	87
S. ART. 22(1)(a)	73
(b)	66
(c)	6
S. ART. 22(2)	0
S. ART. 23 (a)	4
(b)	0
S. ART. 24	0
S. ART. 25	1
S. ART. 26	3,372
S. ART. 27	46
S. ART. 32	1

INTERFERENCE WITH OPERATIONS / INVESTIGATIONS OF THE OPERATIONS	26	38
CONSULTATION	2	12
TRANSLATION / TRADUCTION	9	7
TOTAL	28	58

SALARY / TRAITEMENT	$1,192,465
ADMINISTRATION (O AND M) / ADMINISTRATION (FONCTIONNEMENT ET MAINTIEN)	$108,829
TOTAL	$1,301,294

PERSON YEAR UTILIZATION (ALL REASONS) / ANNÉES-PERSONNES UTILISÉES (RAISONS)	
PERSON YEAR (DECIMAL FORMAT) / ANNÉES-PERSONNES	20.19

Abbreviations and Acronyms

Abbreviations and Acronyms *This is an alphabetical list of abbreviations and acronyms used in this report.*

AIA:	*Access to Information Act*
ATIP:	*Access to Information and Privacy*
CAC:	*Consulting and Audit Canada*
CDS:	*Chief of the Defence Staff*
CF:	*Canadian Forces*
DAIP:	*Director or Directorate of Access to Information and Privacy*
DM:	*Deputy Minister*
DAOD:	*Defence Administrative Order and Directive*
DSCDS:	*Defence Subject Classification & Disposition System*
DND:	*Department of National Defence*
FY:	*Fiscal year*
MND:	*Minister of National Defence*
NDHQ:	*National Defence Headquarters*
PA:	*Privacy Act*
TB:	*Treasury Board*

National Défense
Defence nationale

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT, 1999-2000

Changement d'optique

L'application de la

Loi sur l'accès à l'information (LAI)

et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)

Ministère de la Défense nationale

Table des matières

Préface

Partie 1 - Les éléments de base

Partie 2 - L'année écoulée

Partie 3 -L'année à venir

Partie 4 - Statistiques

Abréviations et acronymes

Rapport annuel au Parlement, 1999-2000

Préface

Rapport annuel au Parlement	L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) stipulent qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale prépare un rapport sur l'application de ces lois en ce qui concerne son institution et le présente au Parlement. Il s'agit du dix-septième rapport annuel au Parlement sur l'application de ces lois au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces canadiennes (FC).
Objet	Le présent rapport annuel explique comment le Ministère a administré les activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et s'est acquitté de ses responsabilités à l'égard des deux lois, durant la période allant du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.
Une seule administration de l'AIPRP	Sauf en ce qui concerne le bureau de l'Ombudsman, un coordonnateur administre les activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces canadiennes (FC).
Présentation du rapport	Le présent rapport annuel a été préparé selon la méthode Information Mapping®.

Partie 1

Les éléments de base

Aperçu

Entrée en vigueur	Le gouvernement a proclamé l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) le 1er juillet 1983.
Objet de la LAI	La *Loi sur l'accès à l'information* a pour but de donner aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents officiels, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.
Objet de la LPRP	La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour but de donner aux particuliers le droit d'accès à l'information qui les concernent et qui est détenue par le gouvernement, sous réserve d'exceptions précises et limitées ainsi que de protéger les renseignements concernant une autre personne en interdisant leur consultation par autrui, en permettant aux particuliers d'assurer un contrôle réel sur la façon dont ces renseignements sont recueillis, utilisés et divulgués.
Demandes officielles d'accès	En plus d'accorder le droit d'accès à l'information gouvernementale, les deux lois donnent aux particuliers des moyens d'exercer ce droit par les voies officielles. Ces moyens sont les suivants : • des délais précis et des obligations à respecter pour donner suite aux demandes en ce qui concerne les institutions qui détiennent les renseignements; • des mécanismes pour porter plainte si le particulier n'est pas satisfait de la façon dont l'institution a traité sa demande officielle.

Accès par des voies non officielles	Les lois sur l'AIPRP, les règlements et les directives du Conseil du Trésor (CT) encouragent clairement les institutions à accorder aux particuliers l'accès aux renseignements auxquels ils ont droit sans qu'ils aient à présenter une demande officielle en vertu de l'une ou l'autre des lois. Ces dernières visent à compléter et non à remplacer les procédures en vigueur pour obtenir des renseignements gouvernementaux.
Importance de l'accès par des voies non officielles	Le fait d'avoir fréquemment recours à l'accès par des voies non officielles est généralement reconnu par le ministère de la Défense nationale comme un moyen efficace et simplifié de respecter davantage les principes de transparence gouvernementale sur lesquels reposent les lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Mandat du Ministère

Responsabilité du Ministre	Le ministre de la Défense nationale est responsable du contrôle et de la gestion du Ministère, y compris les Forces canadiennes, ainsi que de toutes les questions concernant la défense nationale.
Mission du MDN et des Forces canadiennes	Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes ont pour mission de défendre le Canada, ses valeurs et ses intérêts, tout en contribuant à la paix et à la sécurité internationales.
Livre blanc sur la défense	Le *Livre blanc sur la défense de 1994* a confirmé la nécessité, pour le MDN et les FC, de conserver des forces maritimes, terrestres et aériennes plurifonctionnelles et aptes au combat afin de protéger les Canadiens et les Canadiennes, de défendre leurs intérêts et leurs valeurs à l'étranger. Le Ministère continuera de porter son attention sur son personnel en mettant fortement l'accent sur les questions liées à la qualité de vie et en veillant à ce que son personnel reçoive la formation et l'équipement nécessaires pour mener à bien les missions opérationnelles sans courir de risques inutiles.
Défense 2020	La Stratégie de défense 2020 constitue une étape importante. À partir de la base de politique déterminée dans le *Livre blanc de la Défense de 1994*, l'Équipe supérieure de leadership a élaboré un cadre stratégique de planification et de prise de décisions de la Défense afin d'aider à orienter l'institution au cours du siècle prochain. Dans le cadre de la détermination des défis et des possibilités se présentant au Ministère et aux Forces canadiennes, il est reconnu que l'Équipe de la défense doit rendre compte de ses activités devant le Parlement et le grand public d'une façon ouverte, pertinente et compréhensible. Un soutien institutionnel solide de la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels ainsi que des pratiques qui y sont liées est favorisé au sein du Ministère et des FC afin d'assurer que les valeurs d'ouverture et de transparence deviennent et demeurent une partie intégrante de la culture organisationnelle au XXI^{e} siècle.

Organisation du Ministère

Éléments militaire et civil

Au MDN, la structure unique du personnel comprend deux éléments distincts, l'un militaire et l'autre civil. Le tableau qui suit indique le nombre de personnes dans chaque élément.

Nombre de personnes, par élément	
Militaires :	Force régulière : 59,330
	Première réserve : 21,500
Employés civils : 19,300	

Nombre total de militaires et de civils : 100,130

Chaîne de commandement

La direction d'ensemble pour l'administration et les opérations est assurée par le Quartier général de la Défense nationale (QGDN), situé à Ottawa. Des fonctions d'exécution particulières sont assignées aux divers commandements et régions des Forces canadiennes d'un bout à l'autre du pays. Les militaires de la Force régulière et de la Réserve vivent, s'entraînent et travaillent dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, ainsi que sur des bases et des stations, dans le cadre de missions opérationnelles partout dans le monde.

Comme le Rapport sur les plans et les priorités du Ministère le décrit, le bureau de l'Ombudsman est devenu opérationnel le 16 juin 1999. Établi pour agir en tant que partie neutre, indépendant de la chaîne de commandement et de la gestion civile, la mission du bureau de l'Ombudsman est d'assurer que tous les membres de la Défense soient traités de façon juste en résolvant les plaintes individuellement et en apportant des améliorations importantes et de longue durée à leur bien-être. Comme tous les autres membres du personnel du Ministère, l'Ombudsman est soumis à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, afin d'assurer le caractère confidentiel des renseignements portés à son attention, l'Ombudsman a reçu l'autonomie sur les questions d'AIPRP liées à son bureau. De même, un rapport annuel distinct sera présenté concernant l'administration des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels au sein du bureau de l'Ombudsman.

Organigramme du MDN

Structure organisationnelle

Le diagramme ci-dessous illustre la structure organisationnelle du MDN au 31 mars 2000.

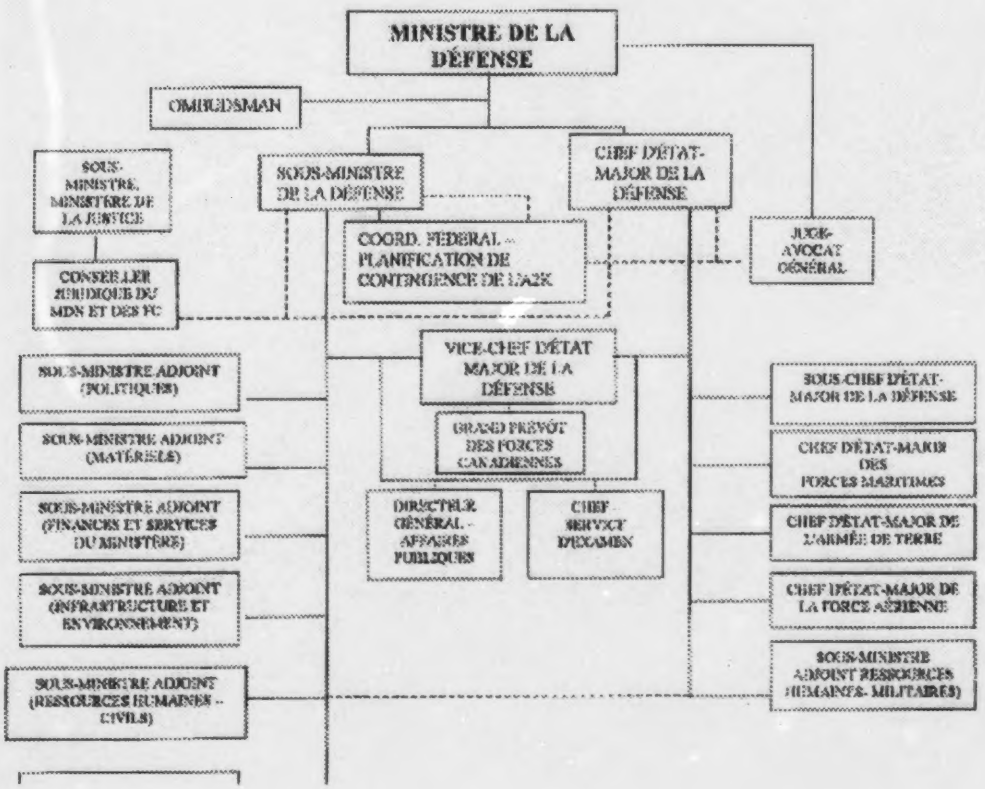

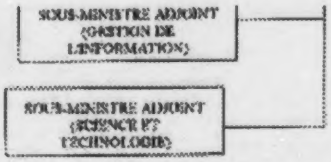

Organisation du MDN et des FC chargée d'appuyer l'AIPRP

Coordonnateur de l'AIPRP au Ministère	Au MDN, le Directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (DAIPRP) applique et coordonne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Son organisation relève du Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère). Selon les besoins, le DAIPRP recherche les conseils de spécialistes concernant les questions juridiques, les affaires publiques et les questions de politique auprès d'autres organisations du QGDN. La gestion de l'AIPRP connexe au bureau de l'Ombudsman est effectuée séparément et indépendamment par l'Ombudsman, sans aucune référence au DAIPRP.
Ordonnance de désignation	L'ordonnance de désignation du Ministère à l'égard de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels se lit comme suit : "Le Ministre de la Défense nationale, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente la personne occupant le poste de directeur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels pour exercer les pouvoirs et fonctions du Ministre en qualité de chef du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes, en vertu des lois.» Une délégation de pouvoirs distincte confère les mêmes pouvoirs à l'Ombudsman, mais pour les questions d'AIPRP relevant de ce bureau.
Mandat du DAIPRP	Le DAIPRP a pour mandat d'agir au nom du ministre de la Défense nationale afin de faire respecter les lois, les règlements, la politique gouvernementale et d'établir des directives ministérielles, y compris des normes, sur toutes les questions liées à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. La compétence du DAIPRP en matière d'accèss á l'information et des renseignements personnels s'étend à tous les éléments des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale, sauf pour le bureau de l'Ombudsman.
Organisation au sein du MDN et des FC	Dans chaque quartier général de commandement, chaque base, station et unité, un officier supérieur d'état-major ou un employé du ministère est désigné responsable de l'AIPRP et chargé de l'application des deux lois à l'échelon local. Le coordonnateur de l'AIPRP au niveau national veille à ce que ces officiers aient à leur disposition les règlements et directives nécessaires.

Partie 2

L'année écoulée

Soutien ministériel

Au cours des années précédentes, on a constaté que le rendement ministériel en rapport avec l'AIPRP avait besoin d'être amélioré. Afin de commencer à promouvoir cette réalité et les perceptions qui y sont connexes, le Ministre de la Défense nationale a écrit au Sous-ministre et au Chef d'état major de la Défense (CEMD) le 6 avril 1999. Dans cette lettre, le Ministre de la Défense nationale fournissait une orientation claire concernant la nécessité de se conformer à la législation relative à la LAI non seulement pour assurer le respect de la loi, mais également en vue de renforcer le caractère ouvert et transparent de l'institution et, par la même occasion, contribuer à la confiance du public dans le Ministère et les FC.

Organisation de l'AIPRP

L'organisation de l'AIPRP au ministère de la Défense nationale compte 32 employés civils et 9 militaires. Au cours de l'année, le DAIPRP a également embauché des consultants, à divers échelons, selon les besoins.

Charge de travail

Au cours de l'AF 1999-2000, le DAIPRP a reçu 1 063 demandes de renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et 6 579 demandes de renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les chiffres pour l'AF 1998-1999 étaient respectivement de 1 031 et 9 031. Comme le tableau ci-dessous l'indique, l'AF 1999-2000 représente la première période depuis un certain nombre d'années durant laquelle le MDN a réalisé des progrès marquants afin de diminuer le temps de réponse dans les dossiers de la LAI en complétant plus de demandes qu'il n'en a reçues.

Année financière	Nombre de demandes reçues en vertu de la LAI	Nombre de demandes en vertu de la LAI ayant reçu rép.
AF 95/96	869	870
AF 96/97	942	882
AF 97/98	861	846
AF 98/99	1,031	885
AF 99/00	1,063	1,252

Le MDN s'est également attaqué agressivement aux énormes retards en matière de demandes de renseignements personnels en vertu de la LPRP au cours de l'AF 1999-2000 en établissant une «équipe-choc» spécialisée dans le traitement de ces demandes. Cela a eu pour effet de réduire le nombre de demandes, considérés en retard, d'un total dépassant les 4 000 en avril 1998 comparativement à 700 demandes lors de l'AF 1999-2000. Moins de la moitié demeurent sans réponse dans les délais réglementaires.

Raffinement de la structure de l'équipe

La structure intégrée de l'équipe de l'AIPRP signalée l'an dernier, s'est perfectionnée au cours de l'AF 1999-2000. S'inspirant de l'examen du bureau effectué en 1997 par le Commissaire à l'information et d'un examen réalisé en 1998 par des experts-conseils, engagés par l'entremise de Conseils et Vérification Canada (CVC), le concept d'équipes créé au départ a été réduit du nombre de quatre à trois équipes. Le déséquilibre émergent du personnel-ressource ainsi que les inégalités au niveau de la répartition de la charge de travail ont été corrigés. Les niveaux de poste du personnel opérationnel ont été examinés et reclassifiés à des niveaux équitables. Conformément, la gestion de l'AIPRP a été réduit d'un poste de chef d'équipe; six postes supplémentaires d'analyste de l'AIPRP ont été établis et on a mis fin au recours trop important du personnel sous contrat.

Gestion améliorée des affaires d'AIPRP

Bâtissant sur ce fondement, le DAIPRP a commencé une gestion proactive de chaque demandes relatives à la LAI afin d'assurer que les prorogations des dates limites de réponse permises et appropriées sont demandées de façon uniforme et systématique. La même mesure est prise en ce qui concerne les demandes de renseignements personnels faites en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Bien que l'on ait commencé ces pratiques diligemment depuis seulement la dernière partie de l'AF 1999-2000, le pourcentage de demandes en vertu de la LAI terminées dans les délais permis est passé de 35,7 p. 100 pour l'AF 1998-1999 à 47,8 p. 100 pour l'AF 1999-2000. De même, au cours de la même période, le nombre de demandes de renseignements personnels faites en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels ayant reçu une réponse dans les délais permis est passé de 16,4 p. 100 à 34,3 p. 100. Les chiffres préliminaires pour le premier mois de 2000-2001 indiquent que ces améliorations continuent à s'accroître rapidement avec 81,6 p. 100 des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et 51,3 p. 100 des demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels terminées dans les délais impartis.

Les logiciels connexes à l'AIPRP acquis au cours de la dernière AF contiennent des outils sophistiqués qui permettent une meilleure gestion des dossiers et des délais. Ceux-ci ont contribués au traitement efficace des demandes particulières effectués par les employés du DAIPRP en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les rapports automatisés, pouvant être produits en utilisant les mêmes logiciels, ont permis aux cadres moyens et supérieurs, travaillant sur ces demandes, de déterminer et de corriger les problèmes émergents avant qu'ils ne deviennent des obstacles aux objectifs relatifs au caractère ouvert et transparent du Ministère. Alors que les questions de délais et de refus allégués sont traitées, le DAIPRP explorera des façons d'utiliser la nouvelle technologie afin d'améliorer son rendement d'AIPRP.

Politique et formation

La modification de l'article 67 de la LAI a été promulguée le 25 mars 1999, introduisant des sanctions en vertu du droit pénal pour la falsification, la destruction, la dissimulation de documents et autres actes lorsqu'ils sont perpétrés dans l'intention de dénier le droit à l'accès garanti par la LAI. Cette modification a servi de catalyseur pour la révision des orientations et instructions de politiques existantes applicables à l'administration de la LAI au sein du MDN. Il en découle que les Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD) ont été distribuées de façon électronique dans l'ensemble du Ministère et des FC le 12 octobre 1999 par le biais de l'intranet institutionnel où elles sont demeurées disponibles pour tous les employés ministériels et membres des FC.

Dans le rapport annuel de l'an dernier, il a été fait référence à la récente promultation de directives et politiques concernant l'accès non officiel des employés aux renseignements personnels. Il était prévu que cette politique faciliterait l'accès local à des renseignements routiniers par les employés et ainsi réduirait le nombre de demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels qu'ils avaient été obligés d'effectuer jusqu'à ce moment-là. La diminution de 27 p. 100 de la charge de travail relativement aux renseignements personnels suggère qu'une commercialisation structurée de cette politique, combinée avec une surveillance sérieuse de la conformité fournissent les résultats escomptés.

Le 1er avril 1998, le Ministère a commencé à élaborer et à fournir une formation portant sur l'AIPRP. Pendant les deux années écoulées, des cours et des séances d'information généraux ou conçus sur mesure portant sur l'AIPRP ont été donnés à plus de 2 500 membres et employés. Cela a répondu au besoin pressant d'une formation en AIPRP qui s'était accumulée dans certaines parties de l'institution et a permis le développement d'un module de formation afin de devenir de plus en plus proactif, ouvert et systématique. Pour ce faire, on a demandé à tous les sous-ministres adjoints du ministère, leurs homologues des Forces canadiennes et aux autres membres de l'équipe supérieure de leadership de l'institution de déterminer les besoins de formation en matière d'AIPRP de leur propre organisation en vue de la programmation et de la prestation par le DAIPRP au cours de l'AF 2000-2001. Ce changement vers une formation proactive et une sensibilisation constitue un changement important par rapport aux pratiques passées et on s'attend à une augmentation de la sensibilisation institutionnelle par rapport à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels fédérales résultant en une plus grande conformité à ces dernières.

Salle de lecture du MDN et des FC

Le MDN a commencé à fournir un service d'accès non officiel au cours de l'AF 1995-1996 qui permet à quiconque de demander et de recevoir, des copies de documents divulgués antérieurement à d'autres requérants, sans avoir à présenter eux-mêmes une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Malgré que le processus non officiel ne confère pas les droits de déposer une plainte, qui accompagnent les demandes officielles, le nombre de personnes ayant opté pour la méthode d'accès non officielle est en croissance permanente comme le démontre le tableau ci-dessous.

AF	Demandes officielles reçues	Demandes non officielles reçues	% du total des demandes qui représente les demandes non officielles
1995-96	869	57	5.9%
1996-97	942	80	7.8%
1997-98	861	130	13.3%
1998-99	1,031	422	29%
1999-00	1,063	541	33%

La Défense nationale a amené la fonction publique à appliquer les technologies basées sur le Web pour fournir aux Canadiens et aux Canadiennes les renseignements concernant les dossiers divulgués en vertu de la LAI. Pour améliorer la prestation des services d'accès non officiels, par exemple, en 1997, le Ministère a commencé à afficher sur Internet des résumés des dossiers effectuées en vertu de la LAI. Non seulement cette initiative a-t-elle permis l'accès à un nombre de Canadiens et de Canadiennes en forte croissance comme l'indique le tableau ci-dessus, mais cela s'est avéré une preuve tangible de l'engagement du Ministère envers les principes d'ouverture et de transparence.

Partie 3

L'année à venir

Transparence

Si on considère l'année à venir, le MDN prévoit bâtir sur les progrès déjà réalisés dans les domaines de l'ouverture et de la transparence. Ainsi, le MDN envisagera l'expansion du site Web ministériel existant sur l'accès à l'information pour y inclure non seulement, comme c'est le cas aujourd'hui, des résumés des dossiers de LAI répondus mais également l'accès électroniques aux copies des documents. La réception électronique d'une réponse à une demande de renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et, le cas échéant, le paiement électronique des frais applicables sont liés aux options qui seront examinées à ce sujet.

Gestion des fonds de renseignements administratifs

Comme il a récemment été constaté par le Commissaire à l'information, la capacité d'une institution à répondre totalement et complètement aux demandes en vertu de la LAI dépend largement de la qualité de ses pratiques de gestion de l'information. Comme toutes les autres institutions, le MDN est en train de passer d'un environnement exclusivement basé sur le support papier à un environnement électronique. Alors que la capacité de répondre complètement à toutes les demandes en vertu de la LAI ne devrait pas constituer la seule raison pour laquelle une institution gère efficacement ses actifs en matière d'information, le personnel ministériel qui s'occupe de l'AIPRP a déjà commencé à agir comme un catalyseur pour le changement géré des pratiques de gestion de l'information et des dossiers du MDN.

Politique en matière de la protection des renseignements personnels et orientation

Avec la promulgation des DOAD révisées et leurs mises à jour relativement à la LAI, l'attention se portera sur la production d'orientations de politiques également révisées et mises à jour dans le domaine de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de son administration au sein du MDN et des FC. L'un des objectifs principaux de ces DOAD sera la fourniture de directives claires concernant non seulement le droit d'accès octroyé en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais également concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation et la rétention de renseignements personnels sous l'autorité du MDN et des FC.

Formation et éducation

Le personnel ministériel d'AIPRP continuera à fournir une formation spécialisée et unique au sein de l'institution afin de répondre aux exigences des éléments organisationnels uniques. En même temps, l'accent sera mis sur la prestation d'un seuil de base de connaissances sur l'AIPRP à tous les membres de l'équipe de défense. L'utilisation de moyens divers en vue de la fromation sera également examinée au cours de l'année à venir. La sensibilisation à ces éléments organisationnels qui ont reçu la formation en AIPRP pourrait être jumelée avec la mesure du rendement au niveau de l'institution pour aider les cadres supérieurs à évaluer l'étendue de la conformité de l'institution avec la législation AIPRP.

Partie 4 – Statistiques

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

INSTITUTION: DND	REPORTING PERIOD / PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT: 1 APR 99 - 31 MAR 00

SOURCE	MEDIA / MÉDIAS	ACADEMIA / SECTEUR UNIVERSITAIRE	BUSINESS / SECTEUR COMMERCIAL	ORGANIZATION / ORGANISME	PUBLIC
	479	34	326	7	366

1 REQUESTS UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT / DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

RECEIVED DURING REPORTING PERIOD / REÇUES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	1,063
OUTSTANDING FROM PREVIOUS PERIOD / EN SUSPENS DEPUIS LA PÉRIODE ANTÉRIEURE	389
TOTAL	1,452
COMPLETED DURING REPORTING PERIOD / TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	1,252
CARRIED FORWARD / REPORTÉES	201

2 DISPOSITION OF REQUESTS COMPLETED / DISPOSITION À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES

1	ALL DISCLOSED / COMMUNICATION TOTALE	328	6	UNABLE TO PROCESS / TRAITEMENT IMPOSSIBLE	155
2	DISCLOSED IN PART / COMMUNICATION PARTIELLE	670	7	ABANDONED BY APPLICANT / ABANDON DE LA DEMANDE	59
3	NOTHING DISCLOSED (EXCLUDED) / AUCUNE COMMUNICATION (EXCLUSIONS)	4	8	TREATED INFORMALLY / TRAITEMENT SOUS OFFICIEL	6
4	NOTHING DISCLOSED (EXEMPT) / AUCUNE COMMUNICATION (EXEMPTION)	18	TOTAL		1,252
5	TRANSFERRED / TRANSMISSION	11			

3 EXEMPTIONS CITED / EXCEPTIONS INVOQUÉES

8 ART. 13(1)(a)	109	8 ART. 16(1)(a)	66	8 ART. 19(1)	91	8 ART. 20(1)(a)	119
7(b)	30	16(1)(b)	15	16(1)(c)	1	16(1)(d)	21
16(2)	5	16(2)	29	16(3)	10	17	30
18	2	18(a)	2	8 ART. 19(2)	657	20	36
8 ART. 14	29	8 ART. 16(2)	35	8 ART. 20(1)(b)	36	8 ART. 21	11
8 13(1) ART. INTERNATIONAL REL. / RELATIONS INTERN.	61	8 ART. 16(3)	7	20	130	8 ART. 23	123
DEFENCE / DÉFENSE	312	8 ART. 17	16	22	164	8 ART. 24	0
CONTEMPT / OUTRAGE	13	8 ART. 18(a)	12	26	96	8 ART. 25	7

4 EXCLUSIONS CITED / EXCLUSIONS CITÉES

8	7 8 9

5 COMPLETION TIME / DÉLAI DE TRAITEMENT

30 DAYS OR UNDER /	416

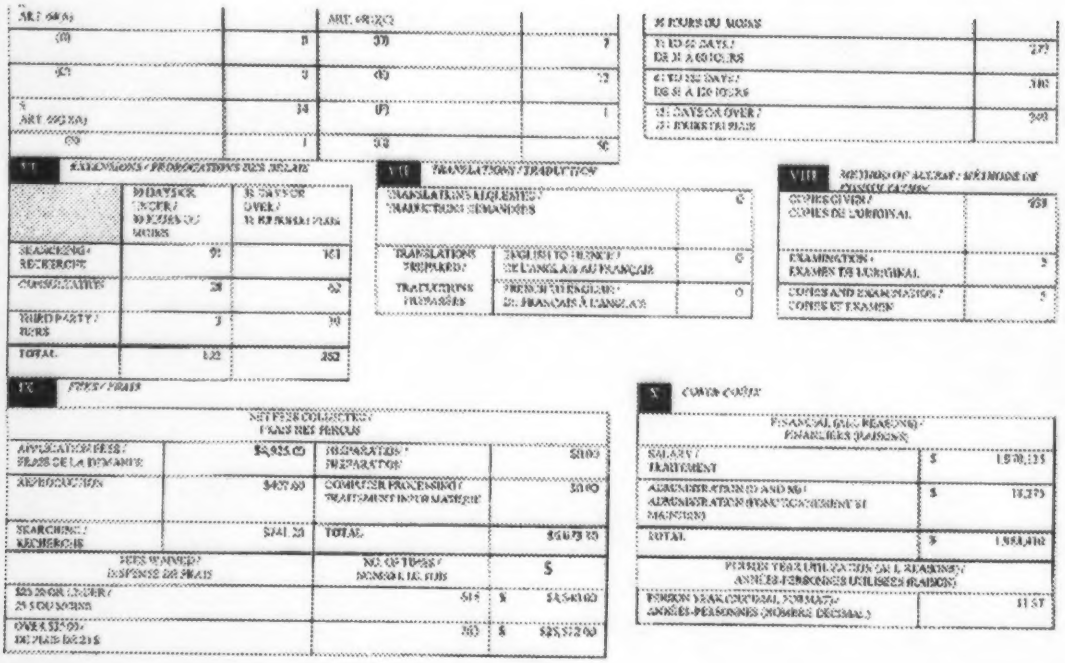

ART. 69(1)(a)		ART. 69(1)(c)	
(b)	0	(d)	7
(c)	0	(e)	12
ART. 69(1)(a.1)	34	(f)	1
(g)	1	(h)	90

30 JOURS OU MOINS	
31 TO 60 DAYS / DE 31 À 60 JOURS	277
61 TO 120 DAYS / DE 61 À 120 JOURS	380
121 DAYS OR OVER / 121 JOURS OU PLUS	209

VI EXTENSIONS / PROROGATIONS DES DÉLAIS

	30 DAYS OR UNDER / 30 JOURS OU MOINS	31 DAYS OR OVER / 31 JOURS OU PLUS
SEARCHING / RECHERCHE	91	161
CONSULTATIONS	28	62
THIRD PARTY / TIERS	3	30
TOTAL	122	253

VII TRANSLATIONS / TRADUCTION

TRANSLATIONS REQUESTED / TRADUCTIONS DEMANDÉES		0
TRANSLATIONS PREPARED / TRADUCTIONS PRÉPARÉES	ENGLISH TO FRENCH / DE L'ANGLAIS AU FRANÇAIS	0
	FRENCH TO ENGLISH / DU FRANÇAIS À L'ANGLAIS	0

VIII METHOD OF ACCESS / MÉTHODE DE CONSULTATION

COPIES GIVEN / COPIES DE L'ORIGINAL	259
EXAMINATION / EXAMEN DE L'ORIGINAL	5
COPIES AND EXAMINATION / COPIES ET EXAMEN	5

IX FEES / FRAIS

NET FEES COLLECTED / FRAIS NET PERÇUS			
APPLICATION FEES / FRAIS DE LA DEMANDE	$4,925.00	PREPARATION / PRÉPARATION	$0.00
REPRODUCTION	$437.60	COMPUTER PROCESSING / TRAITEMENT INFORMATISÉ	$0.00
SEARCHING / RECHERCHE	$741.20	TOTAL	$6,073.80

FEES WAIVED / DISPENSE DE FRAIS	NO. OF TIMES / NOMBRE DE FOIS	$
$25.00 OR UNDER / 25 $ OU MOINS	515	$ 6,540.00
OVER $25.00 / DE PLUS DE 25 $	283	$ 25,572.00

X COSTS / COÛTS

FINANCIAL (ALL REASONS) / FINANCIÈRES (RAISONS)	
SALARY / TRAITEMENT	$ 1,978,135
ADMINISTRATION (O AND M) / ADMINISTRATION (FONCTIONNEMENT ET MAINTIEN)	$ 19,275
TOTAL	$ 1,988,410

PERSON YEAR UTILIZATION (ALL REASONS) / ANNÉES-PERSONNES UTILISÉES (RAISON)	
PERSON YEAR (DECIMAL FORMAT) / ANNÉES-PERSONNES (NOMBRE DÉCIMAL)	31.57

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

INSTITUTION: DND

REPORTING PERIOD / PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT: 1 APR 99 – 31 MAR 00

I REQUESTS UNDER THE PRIVACY ACT / DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RECEIVED DURING REPORTING PERIOD / REÇUES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	6,579
OUTSTANDING FROM PREVIOUS PERIOD / EN SUSPENS DEPUIS LA PÉRIODE ANTÉRIEURE	3,181
TOTAL	9,760
COMPLETED DURING REPORTING PERIOD / TRAITÉES PENDANT LA PÉRIODE VISÉES PAR LE RAPPORT	9,039
CARRIED FORWARD / REPORTÉES	721

II DISPOSITION OF REQUEST COMPLETED / DISPOSITION À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES

1.	ALL DISCLOSED / COMMUNICATION TOTALE	2,582
2.	DISCLOSED IN PART / COMMUNICATION PARTIELLE	4,262
3.	NOTHING DISCLOSED (EXCLUDED) / AUCUNE COMMUNICATION (EXCLUSION)	1
4.	NOTHING DISCLOSED (EXEMPTED) / AUCUNE COMMUNICATION (EXEMPTION)	51
5.	UNABLE TO PROCESS / TRAITEMENT IMPOSSIBLE	335
6.	ABANDONED BY APPLICANT / ABANDON DE LA DEMANDE	1,378
7.	TRANSMITTED / TRANSMISSION	476
TOTAL		9,039

III EXEMPTIONS INVOKED / EXCEPTIONS INVOQUÉES

S. ART. 19(1)	0
S. ART. 20(1)(a)	2
(b)	0
(c)	1
(d)	0
S.	0

IV EXCLUSIONS CITED / EXCLUSIONS CITÉES

S. ART. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. ART. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V COMPLETION TIME / DÉLAI DE TRAITEMENT

30 DAYS OR UNDER / 30 JOURS OU MOINS	3,042
31 TO 60 DAYS / DE 31 À 60 JOURS	1,199
61 TO 120 DAYS / DE 61 À 120 JOURS	1,069
121 DAYS OR OVER / 121 JOURS OU PLUS	3,630

VI EXTENSIONS / PROROGATIONS DES DÉLAIS

	30 DAYS OR UNDER / 30 JOURS OU MOINS	31 DAYS OR OVER / 31 JOURS OU PLUS
INTERFERENCE WITH OPERATIONS / INTERRUPTION DES OPÉRATIONS	26	36
CONSULTATION	2	19
TRANSLATION / TRADUCTION	0	7
TOTAL	28	56

VII TRANSLATIONS / TRADUCTIONS

TRANSLATIONS REQUESTED / TRADUCTIONS DEMANDÉES		0
TRANSLATIONS PREPARED / TRADUCTIONS PRÉPARÉES	ENGLISH TO FRENCH / DE L'ANGLAIS AU FRANÇAIS	0
	FRENCH TO ENGLISH / DU FRANÇAIS À L'ANGLAIS	0

VIII METHOD OF ACCESS / MÉTHODE DE CONSULTATION

COPIES GIVEN / COPIES DE L'ORIGINAL	8,845
EXAMINATION / EXAMEN DE L'ORIGINAL	4
COPIES AND EXAMINATION / COPIES ET EXAMEN	0

IX CORRECTIONS AND NOTATION / CORRECTIONS ET MENTION

CORRECTION REQUESTED / CORRECTIONS DEMANDÉES	3
CORRECTIONS MADE / CORRECTIONS EFFECTUÉES	0
NOTATION ATTACHED / MENTION ANNEXÉE	0

X COSTS / COÛTS

FINANCIAL (ALL REASONS) / FINANCIÈRES (RAISONS)	
SALARY / TRAITEMENT	$7,192,465
ADMINISTRATION (O AND M) / ADMINISTRATION (FONCTIONNEMENT ET MAINTIEN)	$306,829
TOTAL	$7,499,294

PERSON YEAR UTILIZATION (ALL

ART. 23	
S. ART. 21	87
S. ART. 22(1)(A)	73
(B)	06
(C)	0
S. ART. 22(2)	0
S. ART. 23 (A)	4
(B)	0
S. ART. 24	0
S. ART. 26	1
S. ART. 28	3,972
S. ART. 27	48
S. ART. 28	1

REASONS) / ANNÉES-PERSONNES UTILISÉES (RAISONS)	
PERSON YEAR (JUDICIAL FORMULA) / ANNÉES-PERSONNES	26.10

Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes

Voici la liste par ordre alphabétique des abréviations utilisées dans ce rapport.

AF :	*Année financière*
AIPRP :	*Accès à l'information et protection des renseignements personnels*
CEMD :	*Chef d'état de la Défense*
CT :	*Conseil du Trésor*
DAIPRP :	*Directeur ou Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels*
DOAD :	*Directives et ordonnances administratives de la Défense*
FC :	*Forces canadiennes*
LAI :	*Loi sur l'accès à l'information*
LPRP :	*Loi sur la protection des renseignements personnels*
MDN :	*Ministère de la Défense nationale*
QGDN :	*Quartier général de la Défense nationale*
SM :	*Sous Ministre*

© Travaux et Services gouvernementaux Canada

Défense nationale National Defence

Canada